

**Accord cadre international de collaboration dans la formation
à la recherche en sciences humaines, MANUSASTRA**

PORTANT SUR LES MODALITES DE COOPERATION ET DE SOUTIEN PEDAGOGIQUE ET
SCIENTIFIQUE EN SCIENCES HUMAINES AU CAMBODGE

2019-2022

15¹ 48
JFH GN LC 2

PREAMBULE :

Considérant le Décret n° 95-816 du 20 juin 1995 portant publication de l'accord-cadre de coopération culturelle, scientifique et technique entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement du Royaume du Cambodge, signé à Paris le 10 mai 1994,

Considérant la Convention de Coopération scientifique et pédagogique signée entre l'Université royale des Beaux-Arts (Cambodge) et L'Institut national des Langues et Civilisations orientales (France) le 17 avril 2010, renouvelée le 23 mars 2017 pour une période de cinq ans,

Considérant la Convention relative au soutien au projet de formation en sciences humaines et sociales au Cambodge — Projet Manusastra, signée le 11 juin 2012 entre l'Institut National des Langues et Civilisations orientales, l'Université Royale des Beaux-Arts du Cambodge et l'Agence Universitaire de la Francophonie,

Considérant la Convention de Coopération scientifique et pédagogique signée entre l'Université royale de Phnom Penh (Cambodge) et L'Institut national des Langues et Civilisations orientales (France) le 06 avril 2017,

Considérant la Convention de Coopération scientifique et pédagogique signée entre l'Institut National d'Éducation (Cambodge) et L'Institut national des Langues et Civilisations orientales (France) le 30 novembre 2017,

Considérant l'Accord cadre international de collaboration dans la formation à la recherche en sciences humaines, MANUSASTRA, 2014-2019 signé par tous les partenaires et permettant le fonctionnement d'un programme francophone ayant pour objectif (cf. annexe 1) :

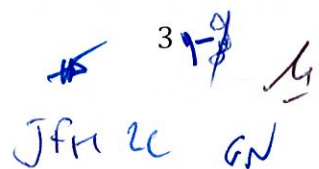
- la formation et l'accompagnement à la qualification des enseignants ;
- la préparation méthodologique aux sciences humaines en Licence ;
- le soutien au master LLCER offrant une formation interdisciplinaire ;
- l'émergence d'une dynamique de recherche pour réunir une jeune équipe de recherche mixte internationale.

Les Parties souhaitent renouveler leur partenariat et encadrer juridiquement à nouveau et pour trois années leur collaboration par le présent Accord qui vise à définir les modalités d'exécution du Projet, dans la continuité des activités déjà entreprises, ainsi que les droits et obligations qui en résultent pour chacune des Parties.



29/1
JFM GWL

Le présent Accord, est conclu entre :

 <p>  <small>Institut national des langues et civilisations orientales</small>  <small>CENTRE ASIE DU SUD-EST</small> </p>	<p>L'Institut National des Langues et Civilisations orientales (INALCO, tutelle du laboratoire Structure et Dynamique des Langues — UMR 8202),</p> <p>Établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel institué Grand établissement, n° SIRET 197 534 886 000 19, dont le siège est situé 65 rue des Grands Moulins F- 75013 Paris, représenté par son Président, Monsieur Jean-François HUCHET</p>
 <p>  <small>Institut de Recherche pour le Développement FRANCE</small>  <small>UMR8202</small> </p>	<p>Et</p> <p>L'Institut de Recherche pour le Développement (IRD, tutelle du laboratoire Structure et Dynamique des Langues - UR 135),</p> <p>Etablissement Public à caractère Scientifique et Technologique, n° SIRET 180006025 00159, code APE 7219Z, dont le siège est situé 44 bd de Dunkerque CS 90009 13572 Marseille cedex 02, représenté par son Président, Monsieur Jean-Paul MOATTI, et par délégation, par Ludovic COCOGNE</p>
	<p>Et</p> <p>L'Université royale des Beaux-Arts, Cambodge (URBA), dont le siège est situé à 72, Rue 19 (Preah Ang Yukunthor) Sangkat Chey Chumneas, Khan Daun Penh, Phnom Penh, Cambodge, représentée par son Président, Monsieur Sophady HENG</p>
 <p>  <small>National Institute of Education</small> </p>	<p>Et</p> <p>L'Institut National de l'Education (INE), dont le siège est situé au boulevard Preah Suramarit (268), Phnom Penh, représenté par son Directeur, Monsieur Sovanna SIENG</p>
	<p>Et</p> <p>L'Université Royale de Phnom Penh, dont le siège est situé au boulevard de la Fédération de Russie (110), Phnom Penh, représentée par son Président, Monsieur Chealy CHET</p>
 <p> <small>Liberté • Égalité • Fraternité</small> RÉPUBLIQUE FRANÇAISE <small>AMBASSADE DE FRANCE AU CAMBODGE.</small> </p>	<p>Et</p> <p>L'Ambassade de la République française au Cambodge, située au 1 boulevard Preah Monivong (93), Phnom Penh 12201 et représentée par son Ambassadrice, Madame Eva NGUYEN-BINH et par la Délégation par son Conseiller de coopération et d'action culturelle, Monsieur Guillaume NARJOLET</p>


 3
 Jfr 20 GN

Avec les implications de

 <p>The logo for SeDyL UMR8202 features the text 'SeDyL' in a bold, black, sans-serif font. The 'y' is stylized with a colorful parrot perched on its stem. Below 'SeDyL', the text 'UMR8202' is written in a smaller, red, sans-serif font.</p>	<p>L'Unité mixte de recherche Structure et Dynamique des Langues (SeDyL) - UMR 8202 (INALCO-CNRS-IRD/UR135),</p> <p>Campus CNRS 7 rue Guy Môquet 94800 Villejuif, représentée par sa Directrice, Madame Isabelle LEGLISE</p>
 <p>The logo for CASE CENTRE ASIE DU SUD-EST features the word 'CASE' in a large, blue, serif font. Below it, the text 'CENTRE ASIE DU SUD-EST' is written in a smaller, blue, sans-serif font.</p>	<p>Et</p> <p>L'Unité mixte de recherche Centre Asie du Sud-Est (CASE) - UMR 7180 (CNRS-EHESS-INALCO), situé au 190 Avenue de France, 75013 Paris, représentée par sa Directrice, Madame Vanina BOUTÉ</p>

498
AN 20

et avec le soutien du



Ministère de la Culture et des Beaux-Arts du Royaume du Cambodge



Ministère de l'Éducation, de la Jeunesse et des sports du Royaume du Cambodge

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Définitions

Dans le présent Accord, les termes suivants commençant par une lettre majuscule ont les significations respectives suivantes :

- **Accord** : le présent Accord et ses annexes, ainsi que ses avenants éventuels.
- **Connaissances Propres** : toutes les informations et connaissances techniques et/ou scientifiques y compris les savoir-faire, les cours, les plans, schémas, les dessins, les hypothèses et/ou tout autre type d'informations, sous quelque forme qu'elles soient, publiables ou non et/ou publiées ou non, appartenant à une Partie ou détenue par elle avant la date d'entrée en vigueur de l'Accord et/ou développées ou acquises par elle en parallèle à l'exécution de l'Accord, et dont elle a le droit de disposer.
- **Connaissances Nouvelles** : toutes les informations et connaissances techniques et/ou scientifiques, publiées ou non, publiables ou non, y compris les savoir-faire, les cours, les plans, les schémas, les dessins, les hypothèses ou tout autre type d'informations, sous quelque forme qu'elles soient, développées par une ou plusieurs Parties dans le cadre de l'Accord ou dans le cadre des travaux pratiques ou de terrain avec les étudiants et financés avec le budget du Projet.
- **Informations Confidentielles** : toutes informations et/ou toutes données, sous quelque forme et de quelque nature qu'elles soient, divulguées par une Partie à une ou plusieurs autres Parties au titre de l'Accord et sous réserve que la Partie qui divulgue ait indiqué de manière claire et non équivoque leur caractère confidentiel ou, dans le

5
→ M
Lc GN

cas d'une divulgation orale, que la Partie qui divulgue ait fait connaître oralement leur caractère confidentiel au moment de la divulgation et ait confirmé par écrit ce caractère dans un délai de trente (30) jours.

- **Projet** : le projet Manusastra avec ses différents volets, décrit dans l'annexe 1 ci-jointe. Les différents programmes de formation et de recherche du Projet sont définis en trois composantes disciplinaires : 1. Linguistique, épigraphie et études des manuscrits ; 2. Histoire, archéologie et histoire de l'art ; 3. Anthropologie.
- **Partenaires** : désigne tous les organismes partenaires du Projet signataires ou non de l'Accord, à savoir INALCO, IRD, CNRS, URBA, INE, URPP, l'unités de recherches, le SeDyL et l'Ambassade de France au Cambodge.
- **Parties** : désigne tous les organismes signataires de l'Accord, à savoir INALCO, IRD, CNRS, URBA, INE, URPP, Ambassade de France.

Article 2 : Structures de gouvernance

2.1 Comité de pilotage

2.1.1 Désignation des membres

D'un commun accord entre les Parties, le pilotage du projet est assuré de manière collégiale par l'INALCO et l'IRD via le laboratoire SeDyL (Structure et Dynamique des Langues — UMR 8202) et par les trois établissements d'enseignement supérieur cambodgiens représentés respectivement par :

- Joseph THACH, Maître de conférences à l'INALCO ;
- Sophady HENG, Président de l'URBA ;
- Chealy CHET, Président de l'URPP ;
- Sovanna SIENG, Directeur Général de l'INE.

Le comité du pilotage se réserve le droit d'associer des représentants des autres institutions partenaires en fonction de l'ordre du jour.

2.1.2 Rôle du Comité de pilotage

Le Comité de pilotage est souverain en matière de gouvernance du Projet. Il assume le rôle d'intermédiaire entre les Parties, le Comité pédagogique et scientifique. Il assure, à ce titre, les missions suivantes :

- responsabilité et supervision des activités du Projet ;
- coordination du Projet en transmettant aux autres Partenaires les correspondances et les informations d'intérêt commun dans un délai raisonnable pour le bon déroulement du Projet ;
- centralisation et diffusion des rapports techniques et financiers annuels auprès des Partenaires ;

15 6/9/21 M
JFH GN

- dans le délai de deux mois suivant la date d'expiration du Projet, il adresse aux partenaires un compte-rendu final unique faisant état de l'ensemble des résultats obtenus ;
- mise en place d'une réunion de suivi et d'orientation annuelle des partenaires.

2.1.3 Obligations des Parties à l'égard du Comité de pilotage

Dans les délais impartis, chaque Partie a les obligations suivantes :

- fournir à la demande du Comité de pilotage tout élément et information relatifs à l'état d'avancement des activités qui lui incombent ;
- transmettre au Comité de pilotage un rapport technique annuel, ainsi que les éléments nécessaires à l'établissement du compte-rendu final unique ;
- prévenir sans délai le Comité de pilotage de toute difficulté pouvant compromettre l'exécution normale du Projet.

2.2 Comité scientifique et pédagogique

2.2.1 Constitution du Comité scientifique et pédagogique

Le Projet est doté d'un Comité scientifique et pédagogique dont les membres sont présentés nominalement en annexe 2. Il est constitué de deux collègues, l'un français l'autre cambodgien. Le collègue français est piloté par Joseph THACH, le collègue cambodgien est piloté par Sophady HENG.

- Le collègue français est composé de 6 chercheurs et enseignants-chercheurs.
- Le collègue cambodgien est composé de 6 chercheurs et enseignants-chercheurs.
- Les membres des deux collèges doivent représenter à la fois des trois composantes disciplinaires du projet ainsi que les quatre établissements d'enseignement supérieur partenaires que sont INALCO, URBA, URPP et INE.

2.2.2 Missions du Comité scientifique et pédagogique

- La mission du Comité scientifique et pédagogique est de conseiller le Comité de pilotage concernant l'établissement du programme pédagogique, la sélection des étudiants, la planification et l'organisation de l'Université des Moussons, du Master régional, l'animation de l'équipe et la valorisation scientifique des résultats ainsi que toutes les autres activités décidées dans le cadre du projet.
- Il propose les orientations pédagogiques et scientifiques du projet Manusastra en relation avec les priorités des objectifs de formation et de recherches et les objectifs des Partenaires.

2.2.3 Fonctionnement du Comité scientifique et pédagogique

2.2.3.1 Concertation

Handwritten notes and initials at the bottom right of the page:

7-9 M
JFM LC GN

- Les deux collèges du Comité scientifique et pédagogique tiennent chacun deux réunions au cours de chaque année universitaire, en présentiel ou par visio-conférence : une au premier semestre (entre octobre et décembre), l'autre en fin de second semestre (entre mai et fin juin).
- Chaque réunion donne lieu à un compte-rendu validé par les Présidents des deux collèges.
- Le président de chaque collège peut convoquer des réunions exceptionnelles, qu'il s'agisse de réunions générales avec les deux collèges par visio-conférence, ou de réunions internes à son collège.
- Les décisions sont prises sur la base du consensus entre les quatre membres du Comité de pilotage qui président les deux collèges du Comité scientifique.

2.2.3.2 Statut des membres du Comité scientifique et pédagogique

- Outre les membres statutaires, les Présidents des deux collèges du Comité scientifique et pédagogique peuvent inviter occasionnellement des personnalités scientifiques extérieures.
- Les membres du Comité scientifique et pédagogique siègent au Comité pour une année académique, renouvelable tacitement sauf en cas de désaccord entre un membre et le Comité de pilotage.

Article 3 : Diplômes et reconnaissance des diplômes

3.1 Niveau Licence

Suivant la logique de l'INALCO qui accorde le diplôme de licence de *Langues Littératures et Civilisations Étrangères ou Régionales* (LLCER) aux étudiants de l'URBA qui ont suivi et achevé avec succès le double cursus licence URBA + université des Moussons MANUSASTRA, l'INALCO s'engage à reconnaître la même équivalence du diplôme de licence aux étudiants de l'URPP et de l'INE ayant achevé avec succès ce double cursus au sein de leur université et de l'université des Moussons.

3.2 Niveau Master

L'INALCO délivre le diplôme de Master LLCER à tout étudiant régulièrement inscrit dans le cursus de Master délocalisé à l'URBA et ayant validé la totalité des crédits requis.

3.3 Mobilités

Concernant les échanges d'étudiants, il appartient à l'établissement d'origine de sélectionner et de choisir les étudiants destinés à participer aux échanges. Leur candidature est soumise à l'approbation de l'université d'accueil et sera étudiée dans la mesure de ses possibilités.

Les étudiants choisis devront avoir accompli en principe au moins deux années d'études dans l'établissement d'origine.

8
 JFrc 26 GN 1

Le choix des enseignements par les étudiants en mobilité peut s'effectuer dans l'ensemble des formations offertes au sein de chacune des institutions partenaires, sous réserve d'une validation préalable du cursus par les responsables pédagogiques compétents, et sans que l'étudiant n'ait à s'acquitter de frais complémentaires d'inscription.

3.4 Statut des étudiants en mobilité

Les étudiants conservent le statut d'étudiants dans leur établissement d'origine. Par conséquent, ils sont exonérés des frais d'inscription dans l'établissement d'accueil et notamment dans le programme Manusastra, et doivent avoir acquitté les frais d'inscription dans leur établissement d'origine.

Article 4 : Modalités de participation des Parties

4.1 Nature des participations

Les Parties affectent à l'exécution de leur part d'activités dans le cadre du Projet, les moyens humains et matériels précisés dans les annexes 3 & 4, notamment :

- la prise en charge directe des missions des intervenants et/ou des dépenses afférentes au Projet ;
- des prestations délivrées lors du déroulement des activités du projet Manusastra, notamment par la mise à disposition de personnels, d'infrastructures, de matériels ou de consommables suivant les destinations de leurs financements. Les Partenaires bailleurs peuvent contribuer à la réalisation du Projet, conformément au budget ci-annexé (annexe 4), sous forme de versements effectués au profit de la Partie désignée ou comme gestionnaire de leurs propres fonds.

Le montant global des versements et des prestations pour la réalisation de l'ensemble du Projet est estimé à environ trente-cinq mille (35 000) euros par an.

Au cas où les contributions de toutes les Parties ne permettent pas de couvrir le montant global pour la réalisation de toutes les activités prévues de l'année universitaire en cours, les Partenaires s'engagent à trouver collectivement des sources de financement complémentaires ou, le cas échéant, en réduisant les activités prévues.

Chaque année, en concertation avec les Partenaires, le Comité de pilotage leur remet un compte-rendu financier faisant état de l'utilisation des fonds accordés et des reliquats à reporter sur l'année budgétaire suivante.

4.1.1 Support opérationnel des partenaires

Les huit années de collaboration ont mis en lumière le rôle essentiel de tous les acteurs locaux pour la réalisation des objectifs des projets Manusastra, Camnam et GERESH-CAM.

S'appuyant sur cette expérience, les partenaires du projet s'engagent à garantir la réalisation opérationnelle et technique des projets durant cette nouvelle période de trois années. Il

JFH LC 9 1/8 21
GN

s'agira notamment de s'appuyer sur la participation active des différents Rectorats, des enseignants, des ressources humaines et de la mise à disposition des moyens opérationnels. Ce soutien est essentiel notamment au sein de l' :

- URBA, pour l'accueil et la logistique annuelle de l'université des Moussons et du master LLCER, la mise à disposition des locaux pour l'administration des programmes MANUSASTRA, l'accueil ou l'organisation d'évènements/conférences ;
- URPP, pour l'accueil et la logistique du centre pour les SHS « CHaS ! », le soutien des ressources humaines au projet MANUSASTRA, l'accueil ou l'organisation d'évènements/conférences ;
- INE, pour le soutien des ressources humaines au projet MANUSASTRA, l'accueil ou l'organisation d'évènements/conférences.

4.1.2 Communication du projet

Pour garantir la reconnaissance, la notoriété et la meilleure appropriation des projets, les partenaires s'engagent à :

- soutenir intensivement la communication et la promotion des activités au sein de leur établissement et tutelle (formations, séminaires, conférences, appels d'offre, etc.) et auprès des enseignants et des étudiants ;
- assumer un rôle moteur en s'appuyant sur leurs réseaux sociaux, les sites internet, les moyens internes de diffusion.

4.1.3 Gestion des fonds, droits et obligations

A la signature du présent Accord, la Partie désignée comme gestionnaire des fonds, pour les Parties qui le souhaitent, est l'Université Royale des Beaux-Arts.

Le versement annuel des contributions de ces Parties, sera effectué en une seule fois au premier trimestre de chaque année.

L'utilisation des fonds relève des décisions du Comité de pilotage. Toute utilisation du financement non conforme à sa destination initiale pourra entraîner la suspension des contributions financières des Parties pour l'année suivante.

4.2 Droits et obligations du gestionnaire

4.2.1 Frais de gestion

En tant que gestionnaire, l'URBA perçoit 5% pour les frais de gestion des fonds qui lui seront confiés par les parties.

4.2.2 Engagements des parties

- Les Parties qui souhaitent confier la gestion de leurs subventions au Projet à l'URBA, s'engagent à verser la totalité de la somme correspondant à sa contribution annuelle au Projet sur le compte de l'URBA (selon le N° de compte en annexe 5) dès signature de l'Accord.

10/11/16
JFH GN LC

- La mise à disposition des fonds par l'URBA pour les besoins du projet s'effectuera par paiement direct des prestataires, tout au long du projet, sur présentation par le responsable de la partie française du projet MANUSASTRA des factures correspondantes, ce dernier en ayant préalablement vérifié le montant et la réalité du service effectué.
- Ces versements seront validés avec l'accord du responsable et selon les procédures comptables de l'URBA.
- Le taux de change de l'Euro en Dollars au moment où les fonds sont délivrés sur le compte de l'URBA sert de taux de référence pour toute la durée des fonds alloués.
- En cas de non utilisation pour les besoins du projet de la totalité des crédits mis à disposition, l'URBA s'engage, à la fin du projet et après établissement du relevé de dépenses consolidées, à reverser aux Parties leur quote-part des fonds non utilisés.

Article 5 : Confidentialité

5.1. Chaque Partie transmet aux autres Parties les seules informations confidentielles qu'elle juge nécessaires à l'exécution du Projet, sous réserve du droit des tiers.

5.2. La Partie qui reçoit une information confidentielle d'une des autres Parties s'engage, pendant la durée de l'Accord et les cinq (5) ans qui suivent la rupture anticipée ou le terme de l'Accord, à ce que les informations confidentielles émanant de la Partie qui les divulgue :

- soient gardées strictement confidentielles et soient traitées avec le même degré de protection qu'elle accorde à ses propres informations confidentielles ;
- ne soient communiquées qu'aux seuls membres de son personnel ou sous-traitants ayant à les connaître et ne soient utilisées que pour les finalités définies dans l'Accord.

Toute autre communication ou utilisation des informations confidentielles implique le consentement préalable et écrit de la Partie qui les a divulguées.

Les Parties pourront toutefois communiquer à des tiers lesdites informations pour satisfaire leurs besoins propres de recherche ou pour l'évaluation des agents ou des programmes, sous réserve de faire observer à ces tiers les mêmes conditions de confidentialité.

5.3. Ne seront pas considérées comme confidentielles les informations pour lesquelles la Partie réceptrice peut apporter la preuve :

- qu'elle avait déjà connaissance desdites informations à la date de leur communication par la Partie émettrice ;
- que ces informations ont fait l'objet d'une publication, d'une communication ou qu'elles sont tombées dans le domaine public, sans violation du présent contrat ;
- qu'elles ont été, par la suite, reçues d'un tiers ayant le droit d'en disposer.

11
JFM LL GN

Article 6 : Propriété intellectuelle

6.1 Connaissances Propres

Chacune des Parties et chaque enseignant et/ou chercheur conserve la pleine et entière propriété de ses Connaissances Propres.

Il est entendu que les contenus des cours, les matériels pédagogiques, les résultats des travaux de recherche, les plans, les schémas, les dessins, les hypothèses et/ou tout autre type d'informations, sous quelque forme qu'elles soient, publiables ou non et/ou publiées ou non, appartenant à l'enseignant et/ou chercheur qui dispense les enseignements, demeurent les propriétés de l'enseignant et/ou chercheur concerné.

6.2 Connaissances Nouvelles

Il est entendu que les Connaissances Nouvelles dérivent des Connaissances Propres, tel que visées à l'article 6.1 ci-dessus. Ces Connaissances Nouvelles, qu'elles soient protégeables ou non par un droit de propriété intellectuelle, appartiennent **conjointement** aux Parties et **collectivement** au Projet, à proportion de leurs apports intellectuels, humains, matériels et financiers, à moins que lesdites Parties ou le Comité de pilotage du Projet ne conviennent conventionnellement de la dévolution des droits de propriété y afférents à la République française et/ou au Royaume du Cambodge.

6.3 Utilisation et protection des Connaissances Propres

6.3.1 Utilisation des Connaissances Propres

Les enseignants et/ou chercheurs qui interviennent dans le Projet peuvent utiliser les Connaissances Propres d'un autre enseignant et/ou chercheur à des fins d'enseignement, mais à condition d'avoir obtenu au préalable le consentement écrit ou oral de l'enseignant et/ou chercheur concerné, en le faisant notifier par le Responsable de la composante disciplinaire concerné.

6.3.2 Protection des Connaissances Propres

Les enseignants et/ou chercheurs qui interviennent dans le Projet s'engagent par des mémorandums signés individuellement avec le Comité de pilotage du Projet à respecter les droits de propriété intellectuelle relatifs aux Connaissances Propres des tiers.

Le non-respect de ce principe, s'il fait l'objet d'une plainte par l'enseignant et/ou chercheur lésé et reconnu comme tel par le Comité scientifique et pédagogique du Projet, conduit l'enseignant et/ou chercheur en cause à fournir des explications par voie électronique ou postale au Comité scientifique et pédagogique, ainsi qu'à l'enseignant et/ou chercheur lésé. Si ce manquement se reproduit une deuxième fois, le Comité de pilotage dispose du droit d'exclure l'enseignant et/ou chercheur en cause du Projet par un message électronique en mettant tous les membres du Comité scientifique et pédagogique en copie du message.

12
JFH 26 GW

6.4 Utilisation et protection des Connaissances Nouvelles

6.4.1 Utilisation des Connaissances Nouvelles

Il est entendu que tant que les Connaissances Nouvelles n'ont pas fait l'objet d'une publication collective ou individuelle en respectant le règlement mentionné dans l'Article 6 ci-dessous, ces Connaissances Nouvelles sont réservées uniquement à des fins d'enseignement dans le cadre du Projet.

6.4.2 Protection des Connaissances Nouvelles

Les enseignants et/ou chercheurs qui interviennent dans le Projet s'engagent par des mémorandums signés individuellement avec le Comité de pilotage à respecter les droits relatifs à l'utilisation des Connaissances Nouvelles mentionnés ci-dessus en 5.4.1.

Le non-respect de ce principe, s'il fait l'objet d'une plainte par l'enseignant et/ou le chercheur lésé et reconnu comme tel par le Comité scientifique et pédagogique conduit l'enseignant et/ou le chercheur en cause à fournir des explications par voie électronique ou postale au Comité scientifique et pédagogique, ainsi qu'à l'enseignant et/ou au chercheur lésé. Si ce manquement se reproduit une deuxième fois, le Comité de pilotage dispose du droit d'exclure l'enseignant et/ou le chercheur en cause du Projet par un message électronique en mettant tous les membres du Comité scientifique et pédagogique ainsi que le responsable de son institution d'origine en copie du message.

Article 7 : Publications - Communications

Toute publication, communication scientifique ou soutenance de thèse, issue des travaux financés dans le cadre du Projet ou des collaborations avec des étudiants du Projet, par l'une quelconque des Parties, devra mentionner le concours apporté par le Projet, ainsi que les noms des chercheurs ou des étudiants concernés.

Article 8 : Responsabilités - Assurances

8.1 Stipulations générales

Conformément à l'obligation de moyen qui lui incombe, chaque Partie s'engage à exécuter sa part d'activités dans le cadre du Projet.

Les droits et obligations respectifs des Parties associées au projet seront individuels et non conjoints ou solidaires.

En application du droit commun, chaque Partie assume, sans recours contre les autres Parties, sauf cas de faute lourde ou intentionnelle de celles-ci, toutes les conséquences de la responsabilité civile qu'elle encourt envers les tiers et leurs ayants droit, en raison de tout dommage corporel ou matériel causé aux tiers par son personnel ou son matériel, ainsi que par le personnel ou le matériel placés sous sa direction ou sa garde.

Chaque Partie déclare avoir souscrit aux polices d'assurance couvrant sa responsabilité civile dans le cadre de la mise en œuvre du présent Accord ou déclare l'assumer suivant les règles de droit commun de la responsabilité propre à son pays.

8.2 Accueil de personnel

Chacune des Parties prend en charge la couverture de son personnel conformément à la législation applicable dans le domaine de la sécurité sociale, du régime des accidents du travail et des maladies professionnelles dont il relève et procède aux formalités qui lui incombent.

La présence de personnels de l'une des Parties dans les locaux d'une autre Partie pour les besoins d'exécution du Projet obéira aux stipulations suivantes :

- la présence de personnel devra faire l'objet de l'accord préalable écrit de la Partie accueillante, étant entendu que cet accord ne sera donné qu'en fonction des dates de disponibilité existant sur le site d'accueil ;
- lesdits personnels devront respecter le règlement intérieur ainsi que toutes les règles générales ou particulières d'hygiène et de sécurité en vigueur sur leur lieu de travail et les directives qui leur seront notifiées par la Partie accueillante. En tout état de cause, le personnel accueilli demeurera sous l'autorité hiérarchique de son employeur.

Dans le cas d'accueil par une Partie de personnes tierces (notamment étudiants, chercheurs invités) à l'initiative d'une autre Partie, cette dernière s'assure que lesdites personnes ont bien souscrit à toutes les assurances adéquates, couvrant en particulier leur responsabilité civile.

Article 9 : Durée

Le présent Accord entrera en vigueur à la dernière date de sa signature par les Parties, pour une période de trois (3) ans. Toute prorogation ou modification sera faite par voie d'avenant dument daté et signé par les Parties.

Article 10 : Résiliation de plein droit de l'Accord

10.1. Résiliation partielle

Dans l'hypothèse où une Partie n'exécute pas l'une quelconque de ses obligations nées de l'Accord, les autres Parties pourront résilier partiellement l'Accord à l'encontre de la Partie défaillante si, dans les quinze (15) jours suivant une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception adressée par les autres Parties, la Partie défaillante ne remédie pas à ses manquements contractuels ou n'apporte pas la preuve d'un empêchement consécutif à un cas de force majeure. La décision de prononcer la résiliation partielle est prise à l'unanimité des représentants des Parties non défaillantes.

14
JFH 26 GN

Les Parties peuvent décider soit de reprendre à leur compte les activités de la Partie défaillante, soit de confier à un tiers tout ou partie des activités à exécuter.

La Partie défaillante s'engage à communiquer gratuitement aux autres Parties ou au tiers subrogé toutes les informations nécessaires à la poursuite de l'exécution du Projet en ses lieux et place.

L'exercice de cette faculté de résiliation ne dispense pas la Partie défaillante de remplir les obligations contractées jusqu'à la date d'effet de la résiliation et ce, sous réserve des dommages éventuellement subis par les autres Parties du fait de la résiliation partielle de l'Accord.

Les sommes versées par une Partie défaillante et non utilisées à la date d'effet de la résiliation lui seront intégralement remboursées.

10.2. Résiliation globale

L'Accord pourra également être résilié à tout moment d'un commun accord entre les Parties, sur décision prise à l'unanimité.

Article 11 : Nature de l'Accord

L'Accord est conclu *intuitu personae*. Par conséquent, aucune Partie n'est autorisée à transférer à un tiers tout ou partie des droits et obligations qui en découlent, sans l'accord préalable et écrit des autres Parties.

Article 12 : Litiges

En cas de difficulté sur l'interprétation ou l'exécution de l'Accord, les Parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable par l'intermédiaire du Comité de pilotage, puis de leurs directions respectives.

Faute de règlement amiable de tout différend relatif à la validité, l'interprétation, l'exécution ou la rupture du présent Accord dans un délai de deux (2) mois, l'application de l'accord sera suspendue.

Article 13 : Annexes

Les documents suivants sont annexés à l'Accord et en font partie intégrante :

- Annexe 1: Description technique du Projet
- Annexe 2 : Liste des membres du Comité Scientifique et Pédagogique
- Annexe 3 : Moyens humains et matériels affectés par chaque Partie
- Annexe 4 : Annexe financière
- Annexe 5 : Coordonnées bancaires du gestionnaire des fonds

15
JFH LC GN

En cas de contradiction ou de différence entre le corps de l'Accord et l'une de ses annexes, le corps de l'Accord prévaut.

Article 14 : Langues de l'Accord

Hors annexes, l'Accord est établi en six exemplaires originaux, rédigés en langue française.

Fait à Paris, le 18 décembre 2019

En 6 exemplaires originaux pour les Parties,

Le Président de l'INALCO

M. Jean-François HUGHET

La Présidente de l'INE

M. Sieng SOVANNA

Pour le Président de l'IRD

M. Ludovic COCOGNE

Le Président de l'URBA

M. Heng SOPHADY

Le Président de l'URPP

M. Chealy CHET

L'Ambassadrice de France au Cambodge

Mme Eva Nguyen BINH, par la Délégation
par son Conseiller de coopération et d'action
culturelle, Monsieur Guillaume NARJOLET

16
JFM

Visa de la Direction de l'Unité de recherche principalement impliquée dans le présent Accord :

La Directrice du SeDyL

Mme Isabelle LEGLISE

A handwritten signature in dark ink, consisting of a large, sweeping horizontal stroke with a vertical line intersecting it near the center, and a small 'lc' written to the right.

15 17
JFn LC